

La réforme du stationnement à SCEAUX

1. Le Contexte

Dans un de ses articles, la loi dite MAPTAM (2014) instaure la municipalisation du stationnement. Diminuer le trafic et favoriser la rotation des voitures, telle est la double ambition de la réforme mise en œuvre le 1er janvier 2018. Cette réforme dépénalise et décentralise le stationnement en remplaçant l'amende pénale de 17 euros par une redevance – un forfait post-stationnement (FPS),- fixée par le maire. Pour Sceaux, la gestion du stationnement payant a été déléguée à EFFIA. Les missions du service Tranquillité urbaine (ex police municipale), consisteront en la vérification du respect des règles du “vivre ensemble” et de l'espace public. Il gardera également le contrôle du stationnement gênant, abusif ou dangereux qui reste de nature pénale.

2. Les attributions du délégataire EFFIA

La gestion du stationnement

EFFIA contrôle le stationnement payant sur voirie (zones oranges, zones vertes) et le stationnement payant hors voirie (parking Charaire, Robinson, Penthièvre et De Gaulle). La société est habilitée à constater l'infraction et à « verbaliser »

EFFIA assure également l'accueil des usagers pour les deux types de stationnement dans un point d'accueil dédié. Pour le moment, une cabine provisoire est installée au 7 rue de Penthièvre avant l'aménagement d'un local pérenne d'accueil et d'information dans le quartier Charaire.

Cet accueil est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h ainsi que les mercredis et samedis (jours de marché) de 7h30 à 17h30.

Les investissements voirie et parkings

Cette société est chargée de réaliser les investissements et travaux nécessaires au service public de stationnement payant.

Sur voirie, elle assure la fourniture, l'installation, l'entretien et le remplacement des horodateurs ainsi que la réalisation, l'entretien et le remplacement de la signalisation réglementaire et effectue les contrôles du stationnement (des lecteurs de plaques minéralogiques permettent de reconnaître les usagers).

Hors voirie, elle assure l'entretien, la maintenance, le remplacement des divers équipements et marquages.

Dans les parkings, d'importants travaux de rénovation vont commencer dans les parkings Robinson, Charaire, de Gaulle et Penthièvre. D'ici l'été 2018, un système de vidéo protection 24h/24 sera mis en œuvre sur chaque site. Les équipements (caisse, barrières), l'éclairage (LED), les peintures, la signalétique et les contrôles d'accès (portes, portails) seront entièrement refaits à neuf. Un nouvel ascenseur sera installé au parking Robinson. À terme, la recherche de places sera favorisée par des panneaux placés à l'entrée des parkings, indiquant si le site est complet et, éventuellement, le parking le plus proche avec des places disponibles. Un dispositif de rechargement pour les véhicules électriques sera installé.

L'ensemble des travaux sera financé par EFFIA.

3. Les dispositions générales sur le stationnement :

- **Zone verte** : ses caractéristiques

Sur cette zone, le stationnement d'un véhicule est autorisé pour une durée maximum de 10h.

Il est payant tous les jours, de 9h à 13h et de 15h à 19h, sauf dimanches, jours fériés et mois d'août.

Le tarif est de 0,30 € (15 minutes) 3,20 € (3 heures) 5 € (6h) 8 € (10h)

Le paiement s'effectue à l'horodateur le plus proche.

Il existe également deux types d'abonnements pour cette zone : carte d'abonnement professionnel (300 € par véhicule et par an) et carte d'abonnement résident (89 € par véhicule et par an). Cette dernière permet également le stationnement sur toutes les zones vertes de Sceaux, dans la limite des places disponibles bien entendu.

- **Zone orange** : ses caractéristiques

Sur cette zone, le stationnement est payant du lundi au samedi de 9h à 19h, le dimanche et les jours fériés de 9h à 13h.

Le stationnement d'un véhicule est autorisé pour une durée limitée à 2h.

Le Tarif de 0,30 € (15 minutes) à 1,20 € (1h) et 2,40 € pour 2h

En cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement, l'utilisateur devra s'acquitter d'un forfait de post stationnement (FPS) de 30 € minoré à 20 € si le paiement est effectué en moins de 72 h.

Les abonnements (cartes actifs et cartes résidents) ne s'appliquent pas à cette zone

Le paiement s'effectue à l'horodateur le plus proche.

- **Sans zone** : ses caractéristiques

Rien de changé par rapport à la situation actuelle pour ces zones, pas de paiement, pas de forfait post stationnement. Des amendes classiques pour non respect du code de la route. EFFIA ne gère pas le stationnement dans ces zones non réglementées.

- **Les parkings** : les tarifs sont inchangés.

4. Création de nouvelles zones de stationnement payant

La ville a créé de nouvelles zones de stationnement payant dans notre quartier, stationnement de type « orange » : aux abords du centre commercial des Blagis, sur parking de la piscine des Blagis, le long de rue Albert 1^{er}.

Dans un quartier proche, le parking des Ailantes est doté d'une zone verte. Comme cela est indiqué dans les caractéristiques des zones vertes, le stationnement peut être utilisé par les résidents avec une carte résident pour un tarif d'abonnement annuel de 89 euros.

5. Les modalités de paiement

Le montant du paiement est effectué pour la durée estimée du stationnement et selon la nature de l'espace occupé (zone, orange, zone verte).

Les usagers enregistrent le numéro de leur plaque d'immatriculation au moment du paiement soit à l'horodateur, soit en payant l'abonnement pour la zone verte.

Ce paiement peut être effectué par cartes (Ville de Sceaux, Moneo), et pièces, pour la plupart des horodateurs. La carte Ville de Sceaux se trouve en vente à l'Office de tourisme, aux bureaux de tabac Le Chiquito (centre), Le Saint-Claude (centre), À la Reine de Sceaux (Blagis).

L'enregistrement de la plaque d'immatriculation permet aux agents de contrôle de visualiser le paiement correspondant au véhicule sur leur appareil. Cet enregistrement permet une géolocalisation qui facilite une recherche éventuelle de ce véhicule en cas de vol.

Si le stationnement n'est pas payé ou le temps dépassé, une notification est laissée sur le véhicule. L'utilisateur devra alors s'acquitter d'un forfait de post stationnement (FPS) de 30 € minoré à 20 € si le paiement est effectué en moins de 72 h. Si l'utilisateur ne règle pas le FPS dans les 72 heures, un avis sera envoyé à son domicile par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai). Le règlement du FPS pourra être effectué depuis un horodateur, un téléphone portable, depuis www.jemegare.fr/sceaux ou encore au point accueil stationnement d'EFFIA.

6. Autres mesures votées

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, des nouvelles mesures de stationnement payant ont été votées lors du dernier conseil municipal du 29 mars 2018.

Stationnement des vélos et motos

Les motos et les vélos auront la possibilité de prendre un abonnement pour un stationnement dans les parkings Robinson et Charaire. Un abonnement mensuel vélo 24h/24 sera proposé à 10 € et un mensuel moto 24h/24 pour 20 €.

Cette création devrait intervenir d'ici l'été 2018.

Stationnement des personnels de santé

Un aménagement sera également mis en place pour le stationnement payant sur voirie du personnel de santé qui se déplace chez les patients et qui justifie un minimum de 100 visites/an. Ce personnel pourra disposer d'un abonnement annuel de 150 €. Celui-ci leur permettra l'accès à l'ensemble des places payantes 7j/7 (sur zones oranges et zones vertes).

Il pourra être souscrit par les médecins, kinésithérapeutes, personnel infirmier, pédicures-podologue, sages-femmes dont l'adresse (carte grise) est située dans les départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.